

TÉLÉ-SERVICES

En quoi consistent les télé-services?

Comment suis-je protégé?

Vous n'avez peut-être pas toujours l'occasion de voir vos clients en personne ou vous pouvez parfois travailler avec un client qui ne se trouve pas dans votre territoire. Le recours à des outils électroniques comme les plateformes internet, les courriels, les messages textes, les appels et les téléconférences pour travailler avec les clients peut être utile dans ces circonstances. La couverture de responsabilité professionnelle offerte dans le cadre du programme d'assurance de l'ACTS offre une protection d'assurance pour les méfaits subis par un tiers (erreurs ou omissions et actes de négligence réels ou présumés) qui sont commis dans le cadre de votre portée d'exercice en tant que travailleur social. Votre couverture garantit le paiement de dommages-intérêts compensatoires et les coûts juridiques associés à une réclamation. Cette assurance vous protégera dans l'éventualité d'une telle réclamation, que l'incident découle d'une réunion en personne ou d'une séance à distance.

Exemples de recours à la protection des services électroniques :

- Un client se rend en Floride pour l'hiver et désire continuer de recevoir vos conseils pendant cette période.
- Un client fréquente une université dans une autre province et a toujours besoin de vos services.
- Un client habite à l'extérieur de la ville et n'a pas accès à un moyen de transport pour se rendre à votre bureau.
- En cas d'urgence, vous êtes à la disposition d'un client en dehors des heures de travail.
- Un client a un horaire limité et il est difficile de prendre rendez-vous en personne.

Comment présenter une demande

Veillez visiter www.casw.bmsgroup.com ou contacter BMS pour demander une couverture.

BMS Canada services de risques Ltée (BMS)

Sans frais : 1-855-318-6136

Courriel : casw.insurance@bmsgroup.com

Web : www.casw.bmsgroup.com

Plus d'informations

Cette brochure est un résumé de la couverture et n'est donnée qu'à titre d'information. Les termes et conditions complets de la police, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrits dans le libellé de la police, dont un exemplaire peut être obtenu auprès de BMS Canada Risques Services Ltd. (BMS).

Limites territoriales

Nouveau cette année! La limite territoriale de l'assurance responsabilité professionnelle de l'ACTS est désormais mondiale. Cela signifie que votre police offre une protection aux membres qui fournissent des services professionnels partout dans le monde, à condition que la réclamation ou l'action soit présentée et défendue au Canada.

Ordres provinciaux

Pour que la couverture s'applique, vous devez respecter les règles ou réglementations professionnelles en vigueur dans le pays où vous fournissez vos services. Vous devez également déterminer s'il existe des exigences à l'endroit où vous fournissez vos services et à l'endroit où se trouve votre client. Il est important de vérifier auprès de votre organisme de réglementation et de l'organisme de réglementation de la juridiction où réside votre client que vous êtes bien autorisé à exercer dans le lieu de résidence de votre client.

Cybersécurité et atteinte à la vie privée

Si vous interagissez à distance avec vos clients et que vous gérez les dossiers de vos clients en utilisant la communication électronique, vous vous exposez à une réclamation découlant d'une atteinte à la vie privée. Cette situation peut se produire lorsque, par exemple, une personne entend par mégarde une séance par internet, ce qui se traduit par une divulgation involontaire de renseignements privés du client à un tiers.

La cybersécurité est l'un des domaines de risque qui connaît la plus forte croissance et le secteur de la santé n'est pas à l'abri. Les membres ont l'option d'acheter une couverture de cyber-responsabilité et d'atteinte à la vie privée afin de mieux gérer le risque présenté par le stockage de grandes quantités de données personnelles des clients, des employés et d'autres personnes et d'atténuer les dommages à la réputation qui pourraient découler d'une atteinte à la sécurité des données.

Il est possible d'ajouter une couverture de cybersécurité avec une limite de 1 000 000 \$ pour une prime additionnelle. Les membres peuvent aussi souscrire une assurance de cybersécurité et d'atteinte à la vie privée pour leurs cliniques et leurs entreprises.